

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 29 (1958)

**Heft:** 11

**Artikel:** Les origines et les métamorphoses de l'usine d'électricité de Bellefontaine

**Autor:** Calame, Paul

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824702>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

P134

# LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXIX<sup>e</sup> ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 11. Novembre 1958

## SOMMAIRE

Les origines et les métamorphoses de l'usine d'électricité de Bellefontaine  
Marché du travail — Chronique économique

## Les origines et les métamorphoses de l'usine d'électricité de Bellefontaine

Les origines de Bellefontaine sont connues.

P.-O. Bessire dans son « Histoire du Jura bernois », en parle longuement et avec cette précision qui fait de lui un historien de grande classe et M. E. Froté, ancien traducteur au Palais fédéral a publié divers travaux et une étude très complète et fort bien présentée sur cette usine de Bellefontaine<sup>1</sup> qui, ces derniers temps, a connu un regain d'actualité en raison des projets des F.M.B. d'établir des barrages sur le Doubs pour doter notre pays de nouvelles sources d'énergie électrique dont le besoin se fait sentir toujours plus intensément.

Grâce à ces historiens et aux chercheurs, nous avons appris à connaître l'histoire de Bellefontaine depuis ce 22 mars 1563 où Henri Guyer, bourgeois de Porrentruy, obtint l'autorisation de bâtir une forge près de Saint-Ursanne en un endroit proche de cette ville mais de n'occuper que des gens « qui devaient faire office de bons chrétiens » et ne « porter aucunes arbalètes, arquebuses, ny pistolets » jusqu'en nos temps modernes. Ils nous apprirent encore que Bellefontaine, par décision du prince Joseph-Guillaume de Rinck devint une aciérie dont les produits d'une excellente qualité eurent grande vogue ; que sous la Révolution, l'établissement sidérurgique de Bellefontaine fut vendu comme bien national le 25 ventôse an IV (15 mars 1794) au profit du sieur Huvelin de Bavelier et que cette fonderie comprenant deux feux d'affinerie et deux martinets produisait 7000 quintaux de fer forgé et employait trois cents ouvriers et dix-huit voitures ; que sous le régime bernois, par suite des difficultés de transport du minerai de la vallée de Delémont à Bellefontaine par les Rangiers, de la hausse du prix du bois et de la concurrence étrangère, Bellefontaine déclina. Xavier Stockmar, lui-même n'arriva pas, comme directeur de cette entreprise, à lui donner une vie nouvelle. Cette usine comptait cependant quatre cents ouvriers, consommait trente-six mille stères de

<sup>1</sup> E. Froté, Bulletin de l'ADIJ janvier 1948.

bois, fondait soixante-douze mille quintaux de minerai provenant de Séprais et de Courroux, exigeant un service journalier de quarante chevaux pour passer la montagne qui sépare la vallée du Doubs et celle de Delémont.

C'est ainsi qu'en 1861, l'usine de Bellefontaine éteignit ses fours.

Le 16 novembre 1897, à l'Hôtel-de-Ville de Porrentruy, se réunissaient les délégations des villes de Delémont et de Porrentruy constituant le comité restreint de l'électricité Delémont-Porrentruy à la suite des décisions prises en séance des conseils communaux de Delémont du 2 novembre 1897 et de Porrentruy du 16 novembre de la même année.

Étaient présents à cette réunion : MM. Maillat, maire de Porrentruy, Helg, maire de Delémont, J. Choquard, brasseur, J. Dubail, industriel, Porrentruy et Gœtschel, avocat, Delémont. A ces noms, il convient d'ajouter ceux de deux personnalités qui jouèrent un rôle considérable dans la création d'une usine à Bellefontaine et de son développement, ce sont ceux de MM. V. Chavannes, rédacteur du « Jura », cousin par alliance de M. Froté, ingénieur, et G. Arn, le futur chef du bureau des F.M.B. à Porrentruy.

Le comité a pour mission d'étudier deux projets susceptibles, si leur réalisation est possible, de fournir aux villes de Delémont et de Porrentruy et à leur district, l'électricité dont ils manquent. En réalité, MM. Froté et Westermann se livrèrent à l'étude de plusieurs projets qui furent examinés, notamment en une séance du 14 août 1898, et dont certains nécessitaient des dépenses considérables.

Qu'on en juge :

#### Coût total et par HP

Champois . . . . .	prix total	Fr. 620 000.—	par HP	Fr. 826.66
Chervillers . . . . .	»	Fr. 1 100 000.—	»	Fr. 1 466.66
Chervillers-Champoï	»	Fr. 1 410 000.—	»	Fr. 1 175.—
Soubey-Ocourt . . . . .	»	Fr. 3 000 000.—	»	Fr. 750.—

Après de longues discussions, il fut décidé de procéder : 1. au jaugeage immédiat et continu du Doubs ; 2. de désigner M. Koby, professeur à l'Ecole cantonale et géologue, pour l'exécution de ce travail ; 3. de faire exécuter les travaux géométriques et géodésiques nécessaires pour les projets de Chervillers-Champoï avec percement d'un tunnel de trois kilomètres sept cents mètres et de celui de Soubey-Ocourt ; 4. de charger une maison de construction électrique des études hydrauliques, mécaniques et électriques ; 5. de désigner l'usine d'Oerlikon pour exécuter ces travaux sans engagement de la part des communes intéressées.

\*\*\*

L'idée d'installer la lumière électrique à Porrentruy était vieille de plusieurs années. En 1890<sup>2</sup>, M. le maire Maillat avait soulevé cette question, ce qui explique qu'en cette première séance du comité restreint d'électricité Delémont-Porrentruy, il ait pu prendre connaissance d'un rapport de M. Koby du 27 septembre 1895 établissant la

<sup>2</sup> E. Froté, Bulletin de l'ADIJ.

nature géologique des terrains et le débit du Doubs qu'il fixait aux périodes des basses eaux à six mètres cubes à la seconde. A cette même séance, M. Maillat donna connaissance d'un article de M. Froté, ingé-

Cliché ADIJ No 393



Bellefontaine et la vallée du Doubs

nier, paru dans le journal « Le Jura », dans lequel on pouvait lire que le tunnel projeté avec prise d'eau à quelques kilomètres de Soubey et aboutissant dans une boucle du Doubs entre Ocourt et La Motte en passant sous le Mont Cernie, 824 mètres — Epiquez, coûterait la somme de 2 916 950 fr.

Ce projet fut abandonné, non seulement parce qu'il aurait exigé des dépenses considérables mais encore parce que, une fois réalisé, c'est une force de 3000 HP permettant d'alimenter tout le Jura qu'il aurait fourni. Son exécution, selon MM. Froté et Westermann, de Zurich, aurait coûté plusieurs millions et la vente d'une si grande force n'était pas assurée.

Cependant, en exécution du mandat qui lui avait été confié, Me Goetschel, avocat, établissait sur la base d'un procès-verbal du 6 juin 1898 un projet de convention entre Porrentruy-Delémont et le consortium du Doubs composé de la Société d'électricité Alioth, à Bâle, la Société par actions des Etablissements Escher, Wyss et Cie à Zurich, et MM. Froté et Westermann. Ce projet accepté par les parties intéressées précisait : Art. 1. Que les villes de Porrentruy et de Delémont cédaient gratuitement les droits de concession qu'elles possédaient sur le Doubs entre Soubey et Ocourt afin de pouvoir utiliser la chute entre ces deux localités et construire une usine électrique qui fournirait la force et la lumière à ces deux villes et à leurs districts. Art. 3. Delémont et Porrentruy s'intéressaient chacune par une prise d'actions de 200,000 fr. à l'entreprise à créer. Ces deux villes — art. 4. — se réservaient le droit, les deux réunies ou chacune d'elles séparément de **réaliser le rachat** de toute l'entreprise à l'expiration de la durée d'une période de **quarante ans** sur les bases suivantes : Porrentruy et Delémont rembourseront le prix d'établissement de l'installation si le dividende ne dépasse pas le 5 % en moyenne pendant les 10 dernières années. Si ce dividende est dépassé, le rachat se fera en augmentant le taux d'établissement d'un capital donnant au 4 % un intérêt égal à la moitié du surplus de 5 % sous chiffre 1.



La fixation du prix de la lumière et de la force a été âprement débattue entre les membres de ce comité qui avait pris le nom de Comité des Forces Motrices du Doubs. On finit tout de même par s'entendre et les prix furent fixés comme suit :

<b>Lumière : Lampes</b>	<b>Catégories</b>		
	I	II	III
de 5 bougies et par an . . . .	Fr. 10.—	8.—	6.—
de 10 bougies et par an . . . .	Fr. 16.—	13.—	10.—
de 16 bougies et par an . . . .	Fr. 24.—	20.—	16.—
de 25 bougies et par an . . . .	Fr. 35.—	28.—	24.—

Dans la première catégorie étaient compris : cuisines d'auberges, restaurants, corridors de restaurants, éclairage public.

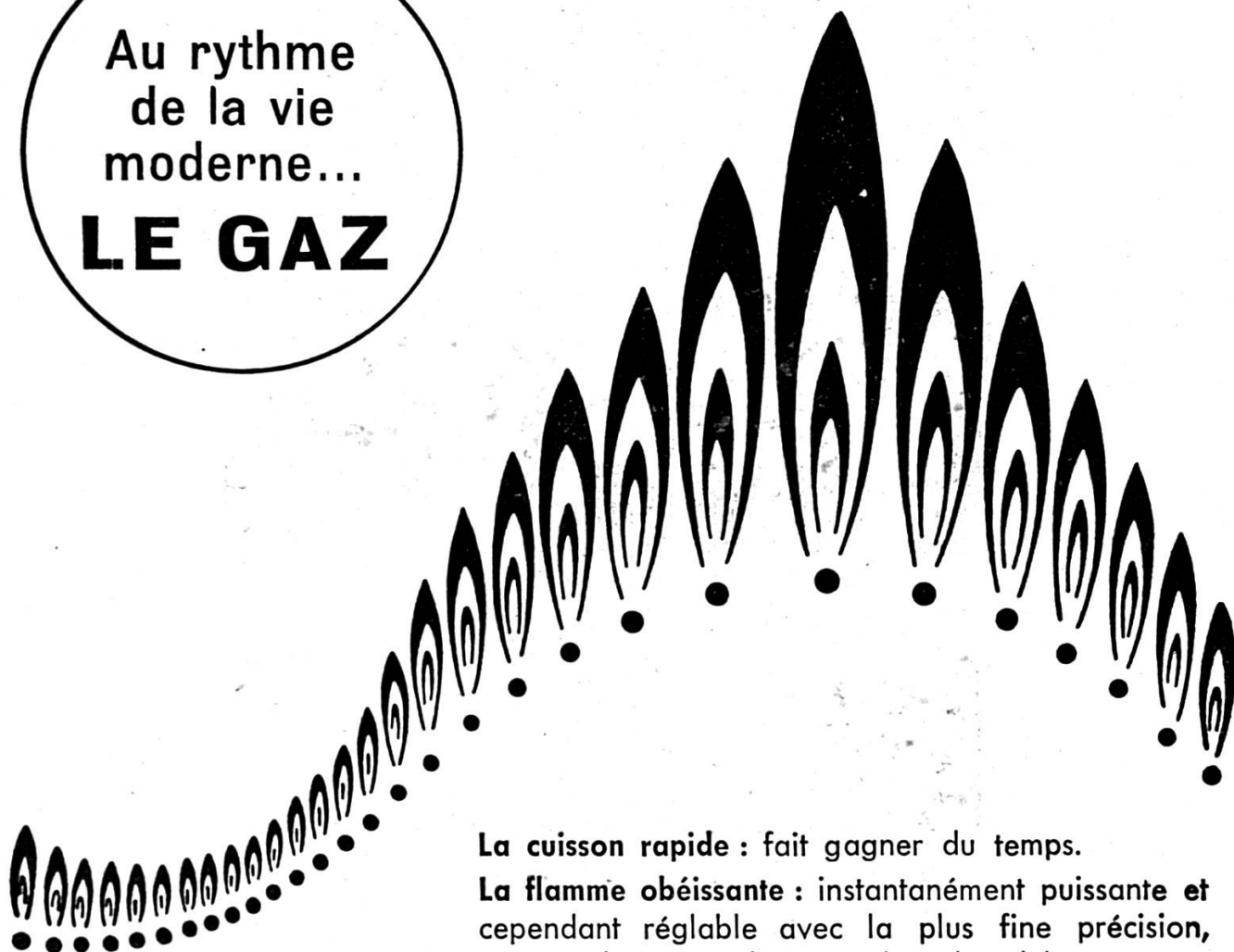
Dans la deuxième : magasins, chambres d'habitation, cuisines de particuliers, fabriques, ateliers, corridors, salles d'hôtels.

Dans la troisième : chambres à coucher, caves, écuries, W.-C., salles de réunions, salles d'écoles, bureaux publics et salons.

Quant aux prix de la force pour moteurs, ils étaient les suivants :

Au rythme  
de la vie  
moderne...

**LE GAZ**



**La cuisson rapide :** fait gagner du temps.

**La flamme obéissante :** instantanément puissante et cependant réglable avec la plus fine précision, permet de réussir les mets les plus délicats.

Les usines à gaz jurassiennes de

**Bienne**

**Delémont**

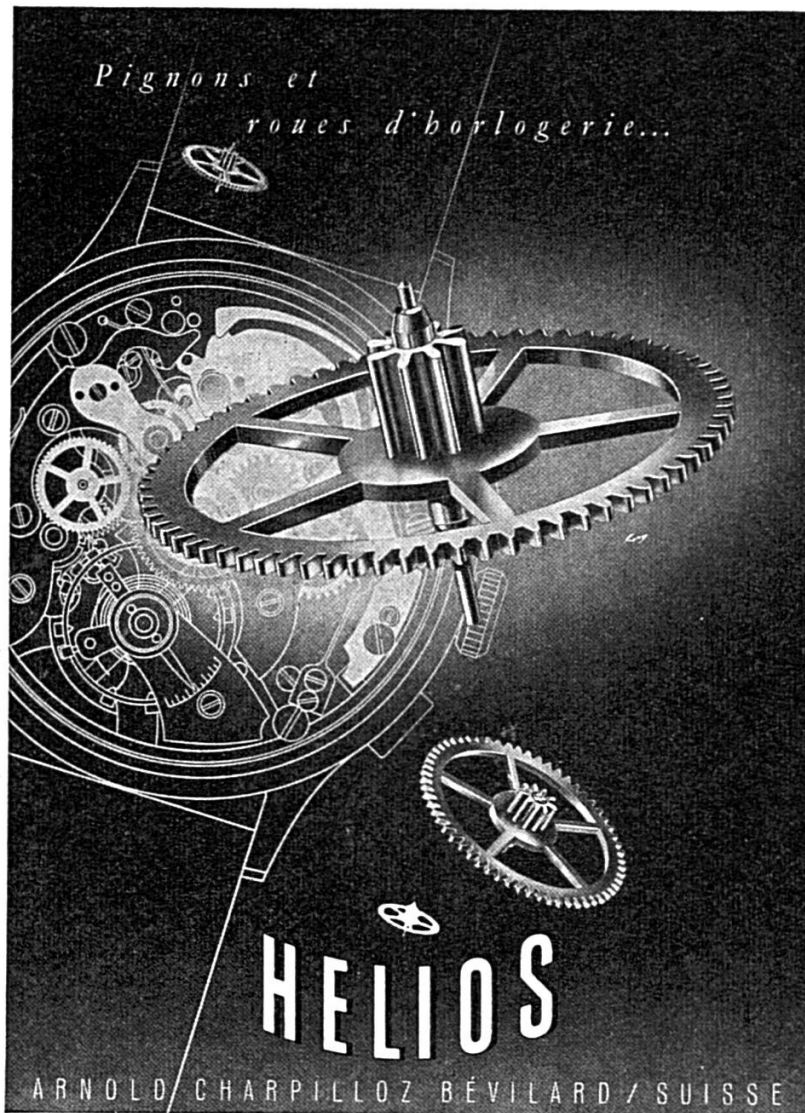
**Granges**

**Moutier**

**Porrentruy**

**Saint-Imier**

**Tavannes**



846

**Faites confiance au**

**TAVAPAN**

le panneau de bois reconstitué bien connu

C'est un produit de la

**FABRIQUE DE PANNEAUX FORTS ET BOIS CROISÉS S. A.**

**TAVANNES**

853

200 fr. par cheval et par année . . .	jusqu'à 1/4 HP
170 fr. par cheval et par année . . .	pour 1/4 à 1 HP
140 fr. par cheval et par année . . .	pour 1 à 3 HP
120 fr. par cheval et par année . . .	pour 3 à 10 HP
100 fr. par cheval et par année . . .	pour 10 et au-dessus.

La Société des Forces Motrices du Doubs s'engageait en outre à concéder aux deux villes de Porrentruy et Delémont un rabais de 35 % pour l'éclairage des rues, des bâtiments publics et municipaux.

Le 10 juillet 1898, Me Goetschel adressait le projet de convention qu'il avait été chargé de dresser à la Société d'électricité Alioth et Cie qui le retournait signé le 9 juillet, puis ayant obtenu l'accord de Eschér, Wyss et Cie et de MM. Froté et Westermann, les assemblées communales de Delémont et de Porrentruy, les 27 novembre et 2 décembre procédaient à la ratification d'un acte juridique particulièrement important pour le développement de ces deux villes.

Le Comité d'électricité de Delémont-Porrentruy ne devait plus tenir qu'une séance, le 16 décembre 1898.

Il avait accompli un travail fort utile qui devait par la suite procurer à Delémont et Porrentruy des avantages considérables et permanents dont les effets se font encore sentir aujourd'hui que l'ancien consortium des Forces Motrices du Doubs est passé en mains des Forces Motrices Bernoises. Il a travaillé dans un excellent esprit en ne considérant que la possibilité de doter leurs villes d'installations modernes pour l'époque, de lumière et de force à des prix avantageux pour leur population. Certes, depuis lors, Bellefontaine s'est développée considérablement, puisqu'elle fournit 7,7 millions de kilowattheure<sup>3</sup> par an, production jugée insuffisante, tellement insuffisante que les F.M.B. désiraient ardemment dans le seul intérêt de la collectivité, construire de nouveaux barrages sur le Doubs.

Mais où est le temps où nos autorités et nos ingénieurs craignaient ne pouvoir écouler une production de 3000 HP annuellement ?



MM. Froté et Westermann, comme nous l'avons vu, ont été chargés de la construction d'une usine électrique au bord du Doubs. MM. Froté et Westermann ont fait leur choix. A Bellefontaine, il existe une usine, propriété de M. Guillemeteau qui peut être acquise à des conditions raisonnables et dont une partie du canal qui l'alimente est utilisable. En outre, la distance de Bellefontaine à Porrentruy par-dessus la montagne n'est que de huit kilomètres. Ces avantages font qu'une installation bien comprise serait rentable d'autant plus que la chute utilisable est de 5,80 m. pendant les basses eaux et de 3,40 m. par les hautes eaux, que le débit du Doubs, suivant le jaugeage de M. Koby, professeur à l'Ecole cantonale, est de 5,27 m<sup>3</sup> sec. au-dessous de Bellefontaine permettant d'obtenir une force de 300 HP. Et MM. Froté et Westermann de conclure dans un de leurs rapports : « La force étant surtout utilisée pour la lumière, nous emploierons la force non utilisée

<sup>3</sup> F. Gay, Revue du personnel des F.M.B. décembre 1952.

pendant le jour et la nuit pour élever l'eau dans un réservoir à construire à 250 m. au-dessus de l'usine. En employant l'eau du réservoir et la chute de 250 m. nous obtiendrons pendant quelques heures de forte consommation, une nouvelle force de 300 HP. La force minimum de l'usine sera ainsi de 600 HP aux axes des turbines. »

Les études terminées, la convention signée entre le consortium des Forces du Doubs et Delémont et Porrentruy, MM. Froté et Westermann peuvent commencer leurs travaux car plans et devis ont été examinés à fond, soupesés, vérifiés, soumis à de nombreuses expertises.

C'est une dépense de 560 000 fr. qu'il faudra consentir, soit : barrage 8500 fr. ; canal d'aménée 10 762 fr. ; canal de décharge 8500 fr. ; bâtiment des machines 47 800 fr. ; machines électriques 43 310 fr. ; tuyauterie et réservoir 54 430 fr. ; divers 4600 fr. ; direction des travaux 27 000 fr. Total 330 000 fr. A ces 330 000 fr., il faut ajouter les frais d'établissement de la ligne primaire de 600 HP Bellefontaine-Porrentruy : coût 230 000 fr.

En fait, l'usine de Bellefontaine coûta 700 000 fr. avec un prix moyen de 1166 fr. par HP.

MM. Froté et Westermann sont gens sérieux. Dans l'installation de l'usine de Bellefontaine, ils n'ont rien laissé au hasard. Ils ont voulu que tout soit au point jusque dans les plus petits détails. Ils ont justifié toutes les dépenses d'établissement, d'exploitation et jusqu'aux bénéfices probables.

Ayant évalué les dépenses d'exploitation à 70 000 fr. dont 16 000 francs pour le personnel, 11 200 fr. pour les intérêts des obligations à 4 1/2 % et 22 500 fr. pour les intérêts des actions à 5 %, ils fixent les recettes à 97 857 fr. pour 224 lampes à 8 fr., 973 lampes à 13 fr., 1308 à 20 fr., 284 à 29 fr., 26 lampes à arc à 220 fr., 160 HP pour moteurs à 220 fr. auxquels il fallait encore ajouter pour la municipalité 200 lampes à 45 fr. et 6 lampes à arc, ce qui permettait de réaliser un bénéfice de 27 857 fr. avec une première répartition aux actionnaires d'un dividende de 8,1 %.

Bellefontaine se révélait décidément une excellente affaire. Mais, précise le rapport de MM. Froté et Westermann auquel nous avons fait allusion « en vendant toute la force disponible, il faut ajouter aux recettes de 97 857 fr. la somme de 45 750 fr. pour 183 HP supplémentaires d'où un total de recettes de 143 607 fr. et un bénéfice de 73 607 fr. réparti comme suit : 36 803.50 fr. aux actionnaires avec un superdividende de 50 %, 7 360.70 fr. à titre de répartition à la ville de Porrentruy, 11 041.05 fr. au conseil d'administration et de 18 401.75 fr. à disposition de l'assemblée communale. Les actionnaires toucheraient le 5 % + le 8,1 % = le 13,1 % ».

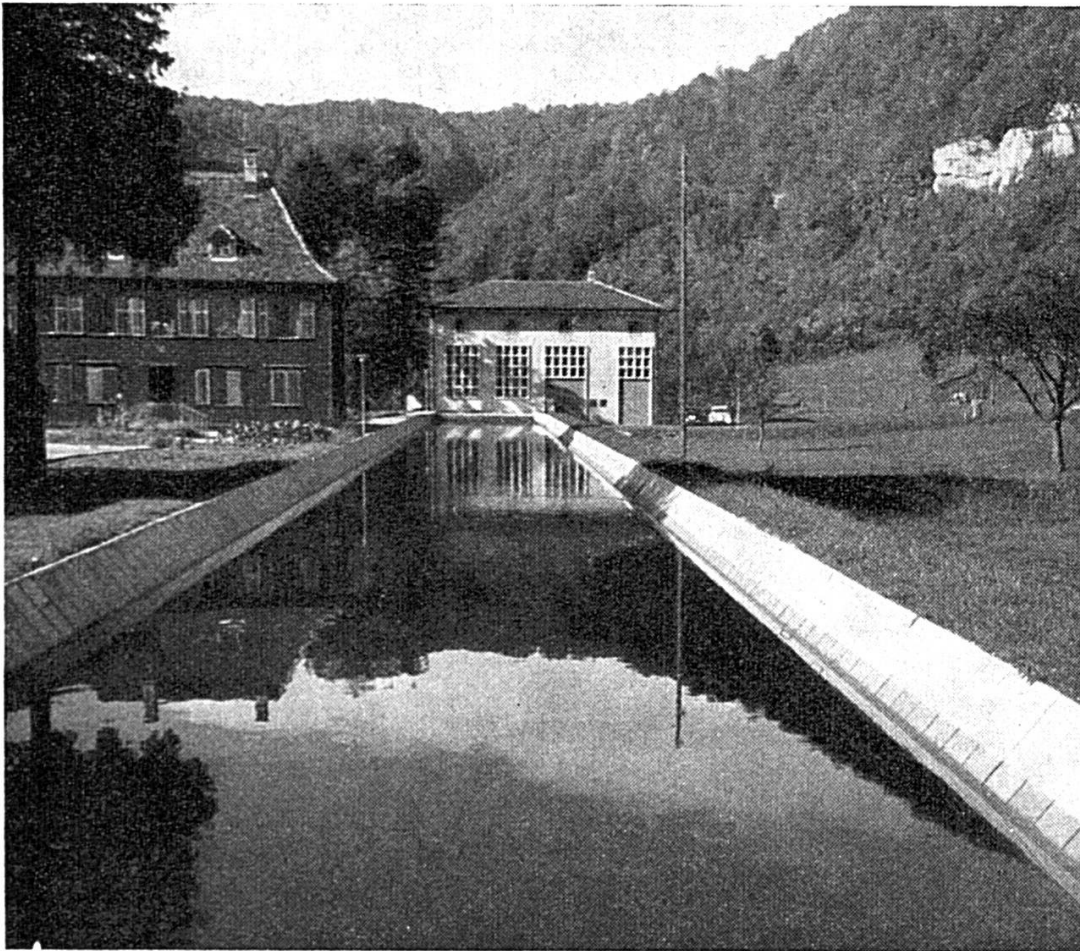
On comprend, dans ces conditions — nous sommes en 1898 — que MM. Froté et Westermann aient tiré une conclusion alléchante dans leur rapport et aient pu écrire : « De tout ce qui a été exposé, il résulte que l'utilisation des forces de Bellefontaine constitue au point de vue financier, une excellente affaire. »

\*\*\*

1903. — L'inauguration de l'éclairage public à l'électricité eut lieu le samedi 17 janvier 1903 sous le patronage de la municipalité et de la

Société des Forces Motrices du Doubs. Ce fut une journée mémorable comme bien on pense. Elle débuta par une visite de Bellefontaine (en voiture depuis la gare de Saint-Ursanne), sous la direction de M. Niedermann, ingénieur, et d'une seconde visite, le même jour dès 5 heures, des installations de l'éclairage public de la ville sous la conduite de deux membres de la commission de l'électricité : MM. Juillard, fabri-

Cliché ADIJ No 394



La nouvelle usine de Bellefontaine

cant, conseiller, et Gigon, pharmacien. Un véritable cortège, part de l'avenue de la Gare, parcourut les principales places et artères de Porrentruy : place des Bennelats, les ateliers de M. Humair, menuisier, qui offraient un aspect nouveau avec ses installations modernes, place de l'Hôtel-de-Ville, rue du Marché, Faubourg de France, rue des Malvoisins, rue de la Préfecture, place du Collège avec inspection de la station transformatrice, Grand-Rue, rue de la Cigogne et Hôtel du Cheval-Blanc où eurent lieu le dîner et les discours officiels.

La population avait suivi avec un très vif intérêt la pose des poteaux, des lignes électriques, des lampes et des moteurs tout en ne se privant pas de commentaires et de critiques. Les partisans du gaz

avaient même essayé de défendre leur position et de contrebalancer les idées nouvelles en faisant des propositions pour l'utilisation comme force du gaz pauvre ou mixte. Mais il eût fallu dépenser une somme de 1 300 000 fr. pour les installations, si bien que cette idée fut abandonnée. Si une partie de la population recommandait l'utilisation du gaz, c'était qu'il paraissait avantageux à cette époque. « Il serait téméraire, disait une circulaire de l'Usine à Gaz, que la cuisine à gaz ne surpasse pas de beaucoup les autres modes de cuisson. Les avantages qu'elle procure quant à la propreté et à l'agrément sont incontestables. Elle permet de réaliser des économies de temps et d'espace et elle ne présente aucun danger. Pratiquée convenablement et au moyen d'appareils rationnels (sic), la cuisine au gaz revient à meilleur compte (sic) que n'importe quel autre moyen de préparation des aliments. La preuve ? Consommation journalière du gaz de cuisine pour une famille de 4 personnes, déjeuner : 1 litre d'eau pour le café, 1 litre de lait, 1 litre d'eau pour la vaisselle = 90 litres de gaz. ; dîner : pot-au-feu, cuisson 3 h. durant, pommes de terre, cuisson  $\frac{1}{2}$  h., légumes, cuisson, 3 litres d'eau pour la vaisselle = 790 litres de gaz ; goûter : 1 litre de thé = 30 litres de gaz ; souper : rôti, eau, etc., 1 litre de thé, 1 litre pour la vaisselle — = 160 litres ; au total, par jour, environ 1070 litres de gaz à 19 centimes le m<sup>3</sup>. »

Pour une famille, le prix de la consommation journalière du gaz de cuisine se monte donc à 20 centimes. Et la circulaire de l'Usine à Gaz d'ajouter comme suprême argument : un bain chaud de 750 litres de gaz revient à 14 centimes.



Mais l'élan était donné. Un « souffle nouveau » passait sur Porrentruy dont la population attendait avec impatience la réalisation pratique d'un rêve dont les autorités et la presse avaient beaucoup parlé. Les partisans de l'utilisation du gaz durent s'incliner devant la fée électricité. Il n'en mourut d'ailleurs pas pour autant.

Les travaux d'installations nouvelles d'électricité se firent sans heurts. Dans les archives de cette époque dont se souviennent encore maintes gens, on découvre des notes pittoresques, amusantes. « Lors de la visite de M. le directeur, écrit un industriel à la Société des Forces Motrices du Doubs, je vous ai demandé de placer une lampe vis-à-vis du portail de mon usine. Je ne comprends pas pourquoi vous feriez une exception pour moi en la plaçant à côté de ce portail alors que généralement on a tenu compte des vœux de la population. » « Ayant appris que le réseau électrique ne viendrait pas jusqu'à la Rasse, écrivent des industriels au conseil communal, et s'arrêterait au lieu-dit la Gavoyatte, nous venons protester énergiquement contre une pareille mise à l'écart. Il nous semble qu'étant contribuables comme tout habitant de la ville, nous devons aussi avoir droit aux innovations. » Me Henri Cuenat, avocat, prend un ton plus agressif pour défendre les droits d'une de ses clientes. « Dlle Hortense Vallet, modiste à Porrentruy, est propriétaire d'une maison située « au Bourg » entre le chemin qui conduit aux Capucins et l'auberge de l'Aigle appartenant à M. Garin. Dans le courant de la semaine dernière, la municipalité a

## **Les Fabriques de Balanciers Réunies S. A.**

à Bienne et leurs succursales dans le Jura bernois

Saignelégier

Saint-Imier

Evilard

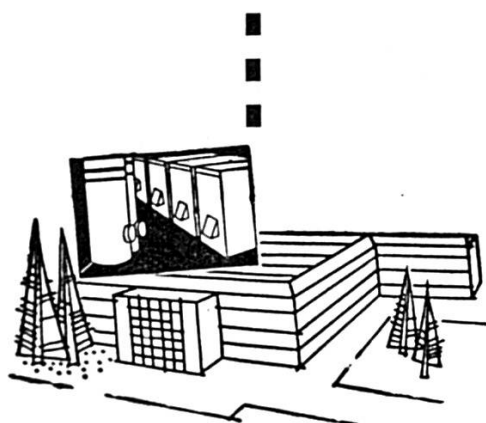
Bienne

vous fournissent toute la gamme de balanciers

857

# **PÄRLI & C<sup>IE</sup>**

BIENNE DELÉMONT PORRENTROY TRAMELAN



860

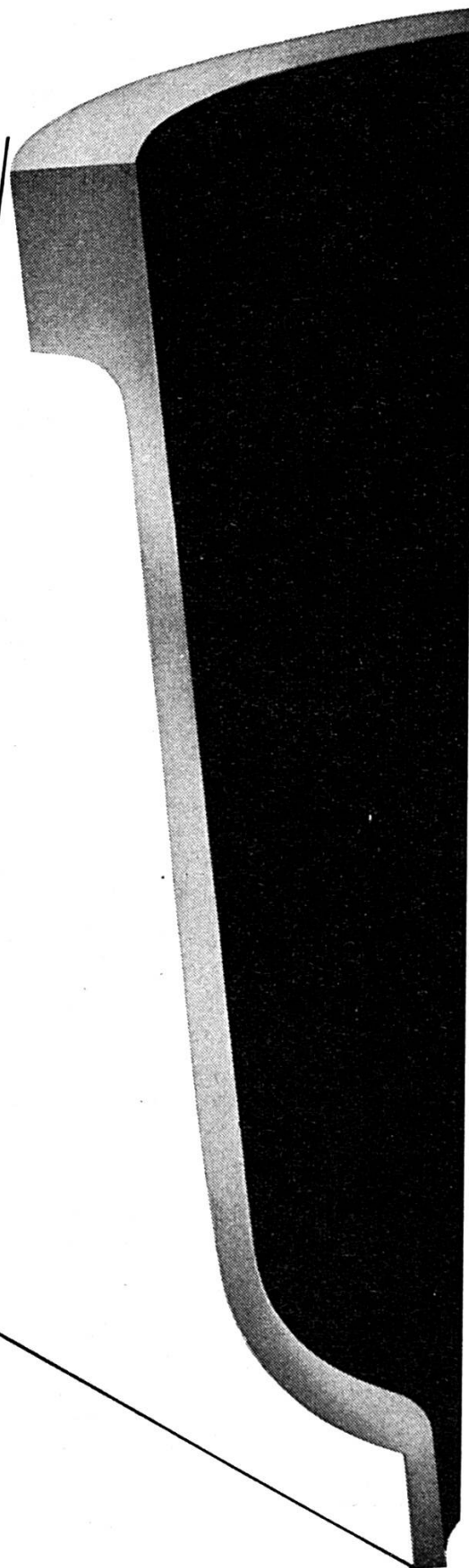
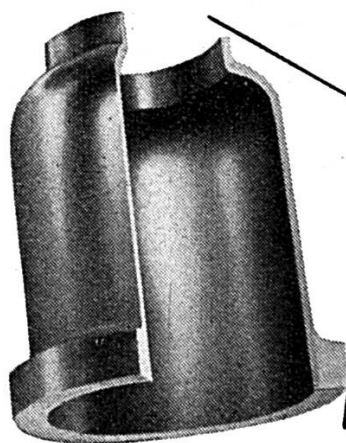
**Chauffage central**  
**Application de la chaleur**  
**à tout usage**  
**Chauffage par rayonnement**  
**Chauffage au mazout**  
**Climatisation**  
**Installations sanitaires**

**Une seule opération . . .  
et voyez le résultat!**

En quelques secondes, nos presses à matricage façonnent cette douille aux parois régulières, avec le renforcement à la collerette. Nos pièces matricées sont homogènes, d'une précision de  $\pm 0,2$ ; leurs surfaces sont lisses, faciles à polir, sans rebut et, par dessus tout, bon marché. Nous matricons le laiton, le cuivre, le bronze, le maillechort, les alliages d'aluminium ordinaires et trempables.

# THÉCLA

Société Anonyme St. Ursanne  
Téléphone 066 - 5 31 55



832

fait placer sur l'emplacement de la bordure du trottoir qui longe la façade de sa propriété un poteau pour y adapter une lampe destinée à l'éclairage public du quartier qu'elle habite. Ce poteau est placé à une distance d'environ deux mètres de sa maison et d'environ un mètre de la ligne « séparative » de sa propriété et de celle de M. Garin. Sa présence à cet endroit **diminue considérablement la valeur de la propriété** de Dlle Hortense Vallet pour plusieurs raisons. D'abord, le motif que la vue du rez-de-chaussée et du premier étage du côté maison Garin sera sensiblement diminuée et que le poteau projettera de l'ombrage dans deux appartements de la maison Vallet, que d'un autre côté, il est à craindre que les clients de l'auberge de l'Aigle profitent de la présence de ce poteau pour uriner contre ce poteau, notamment les dimanches, les jours de marché, les jours de foire, dans la soirée, inconvénients dont il est inutile d'étaler les conséquences du point de vue de l'hygiène et de la moralité publique. Il me suffira de rappeler — conclut M. Cuenat — que la ville de Porrentruy vient de s'imposer de lourds sacrifices pour son assainissement et il n'est pas à espérer que l'autorité communale voudra s'exposer à être la cause indirecte de nouveaux abus capables de porter préjudice aux propriétaires, facilitant le retour de faits que toute la population tient à voir disparaître. »

A ces réclamations qui n'ont qu'une valeur anecdotique, il serait facile d'en ajouter d'autres pour constater qu'elles ne furent pas très nombreuses, que les Forces Motrices du Doubs jouissaient de la confiance de la population, que l'installation de l'électricité dans tous les quartiers était saluée avec une joie au demeurant fort compréhensible. Les contribuables ne s'intéressaient pas seulement au travail des monteurs, des spécialistes, des ouvriers, mais aussi aux frais qu'entraînaient ces travaux. Certes, ils avaient pris toute décision utile en assemblée communale. C'est cependant très satisfaits qu'ils apprirent que les Forces du Doubs auxquelles l'assemblée communale du 14 septembre 1902 avait alloué 14 500 fr. pour l'éclairage (210 lampes), de l'Hôtel-de-Ville, du Séminaire, de Juventuti, de la nouvelle salle de gymnastique, n'avaient en réalité dépensé que 12 800 fr., ce qui avait permis à M. Niedermann, ingénieur, d'écrire au conseil communal en ces termes : « Il nous reste donc 1700 fr. environ de disponible pour l'installation de la place des Tilleuls, c'est-à-dire éventuellement — cette somme étant trop grande pour une telle installation — pour d'autres buts. Nous avons donné des ordres à ce que cette installation soit commencée de suite et chargé M. Dietlin, serrurier, d'établir un projet d'appliques pour le Ciosque (sic). Après avoir mis en fonctions cette installation du Ciosque (sic), jugez s'il sera nécessaire d'éclairer la place à part ou non »



Les années passèrent. Le réseau des Forces Motrices du Doubs s'étendit progressivement tant en ville qu'à la campagne. Cette société était sans cesse l'objet de demandes nouvelles qu'elle ne pouvait satisfaire, car elle ne disposait pas des fonds nécessaires à l'extension de nouvelles et puissantes installations. « Déjà en 1908, la Société

des Forces Motrices du Doubs<sup>4</sup> songea à donner plus d'extension à son entreprise. La Société des Forces Motrices Bernoises offrit alors à la S.F.M.D. de lui fournir la force supplémentaire et alla même jusqu'à lui proposer une fusion des deux sociétés. Toutefois, ces propositions ne purent être acceptées. L'échec de ces tractations incita les F.M.B. à intensifier la concurrence qu'elles faisaient à la S.F.M.D. et comme cette dernière ne disposait pas des abondantes ressources et des appuis officiels dont bénéficiait sa concurrente, on dut se rendre à l'évidence que la lutte était inégale et qu'il était dans l'intérêt de la S.F.M.D. de reprendre les pourparlers.

C'est dans ces conditions que la ville de Porrentruy, le plus gros actionnaire de la S.F.M.D., fut amenée au cours de l'année 1911 à étudier le projet de fusion soumis par les F.M.B. »

Cette importante question qui, aujourd'hui encore, provoque maints commentaires, fut longuement discutée au conseil municipal de Porrentruy. On échangea une volumineuse correspondance et les délibérations furent parfois assez vives. Porrentruy et la S.F.M.D. entendaient défendre leurs droits et bénéficier à juste titre de l'initiative qu'ils avaient prise en créant Bellefontaine. La ville entendait surtout sauvegarder ses intérêts financiers qui étaient en même temps ceux de la collectivité. Elle désirait surtout faire payer très cher ses 329 actions d'une valeur nominale de 500 fr. A lire les procès-verbaux des 16 et 21 septembre, 12 octobre, 9, 23 et 30 novembre et du 20 décembre 1911 du conseil municipal, on se fait une idée très claire du sérieux avec lequel le maire M. Maillat et les conseillers défendirent leur point de vue. Cependant, le 24 septembre 1911, l'assemblée communale de Porrentruy avait donné pleins pouvoirs au conseil pour soutenir à l'assemblée des actionnaires de la S.F.M.D. le projet de fusion avec les F.M.B. et le 20 décembre, un mois plus tard, le conseil passait au nom de la ville avec cette entreprise un contrat qui remplaçait expressément la convention conclue entre la ville de Porrentruy et MM. Froté et Westermann, respectivement la S.F.M.D. Ce contrat qui a commencé de déployer ses effets le 1er janvier 1912 — il lie encore aujourd'hui les parties intéressées — restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1936, quitte à être reconduit tacitement d'année en année s'il n'est pas dénoncé pour le 21 décembre 1935 ». Enfin, le 23 décembre 1911, la fusion entre la S.F.M.D. et les F.M.B. était décidée et ratifiée par l'assemblée des actionnaires de la S.F.M.D. du 16 janvier 1912. Or, cette convention prévoyait à son **article 12 qui consacrait l'abandon par Porrentruy des F.M.D.** « que la convention passée entre MM. Froté et Westermann, respectivement la S.F.M.D. et la ville de Porrentruy est **supprimée et que cette dernière renonce notamment au droit de rachat qui lui avait été consenti.** »

Cet article 12 sera la cause de nombreuses contestations par la suite car, comme nous le verrons dans les lignes qui suivent, Porrentruy essayera de reprendre en main l'usine de Bellefontaine pour créer un service d'électricité municipal et en tirer profit. Au moment où cette question fut posée, c'est-à-dire en 1935, un an avant la date prévue pour la dénonciation de la convention passée entre la ville de

<sup>4</sup> P. Ceppi, consultation juridique.

Porrentruy et les F.M.B. ces dernières avaient demandé une consultation juridique à M. Henri Mouttet, alors conseiller d'Etat, directeur des affaires communales et professeur de droit à l'Université de Berne<sup>5</sup> Et M. Mouttet de constater la situation suivante :

« La ville de Porrentruy s'est intéressée par une prise d'actions de 380 000 fr. à la fondation de la Société anonyme des Forces Motrices du Doubs. Cette société (S.F.M.D) s'est fondée à Porrentruy le 19 novembre 1901. L'art. 52 des statuts renvoie à deux conventions annexées aux statuts. La première des conventions, non datées, a été conclue entre la ville de Porrentruy et MM. Froté et Westermann, qui s'engageaient, au nom de cette société, à utiliser la chute de Bellefontaine et à y construire une centrale électrique qui fournirait la force et la lumière à la ville de Porrentruy. De son côté, la ville de Porrentruy accordait à MM. Froté et Westermann la concession d'établir sur son territoire un réseau de fils destinés à amener l'énergie électrique nécessaire à l'éclairage public et privé. Cette concession ne pouvait être donnée à aucune autre société ou particulier pendant trente ans. La ville s'est réservé le droit à l'expiration de cette période de racheter toute l'entreprise. (...) La convention II a été conclue entre la S.F.M.D. et MM. Froté et Westermann au sujet de la construction de la centrale et du réseau primaire et secondaire. (...) La production d'énergie étant devenue insuffisante, des pourparlers furent engagés entre la S.F.M.D. et les F.M.B. (...) Mais cette fusion rencontrait des difficultés à raison du fait que la commune de Porrentruy exigeait un prix trop élevé pour la cession de ses 329 actions. Pour finir, les F.M.B. lui firent une offre de 550 fr. par action d'une valeur nominale de 500 fr., le coupon de dividende de l'exercice 1911 non compris. Dans cette offre du 22 septembre adressée au maire de la ville de Porrentruy, les F.M.B. exigeaient en outre que la ville de Porrentruy renoncât expressément au rachat dont il est question dans la convention I annexée aux statuts. »

Cependant, en janvier 1935, le conseil municipal de Porrentruy constitue une commission dite commission de l'électricité. Elle est composée de MM. Juillerat, conseiller, président ; O. Billieux, conseiller, secrétaire ; L. Christe, conseiller ; Laederer, technicien ; Ed. Guéniat, professeur ; R. Spira, industriel ; Eberhardt, directeur de banque ; Boinay, avocat ; Brielmann, professeur, avec mission d'étudier la possibilité, pour la commune, de racheter l'Usine de Bellefontaine, le réseau primaire et secondaire et toutes les installations reliées à cette centrale du Doubs.

Rêve magnifique parce que, dans l'esprit des autorités de la ville de Porrentruy, on croit à une opération financière exceptionnelle, à une source de revenus inespérée qui apparaît, malheureusement irréalisable dès les premiers examens des dossiers. Pourtant les membres de la commission d'électricité entendent aller au fond des choses. Ils se mirent au travail avec enthousiasme et décidés à renverser tous les obstacles. En une première séance tenue le 19 février 1935, M. Juillerat exposa dans ses détails le problème à résoudre. Il fallait savoir si Porrentruy pouvait légalement racheter Bellefontaine aux F.M.B., exploiter elle-même cette entreprise qui s'était considérablement déve-

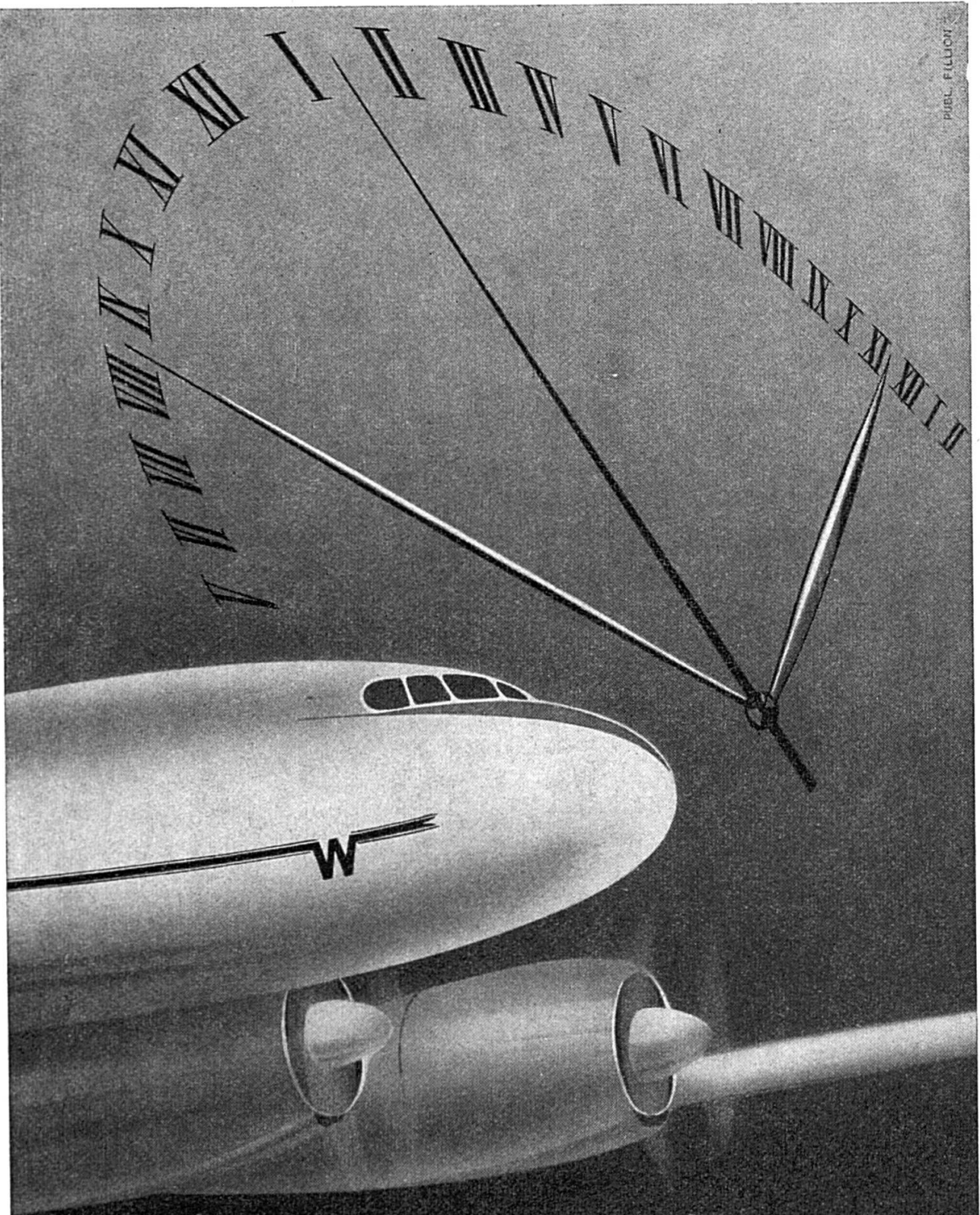
<sup>5</sup> H. Mouttet, consultation juridique.

loppée et trouver les fonds nécessaires à une opération financière d'une grande portée. Chacun ne voyait en cette affaire qu'une source de grands profits pour la municipalité. Delémont avec ses services industriels, Saint-Imier avec sa sous-station de réserve à moteur Diesel en liaison avec la Goule, Moutier avec sa petite usine hydro-électrique incitaient naturellement les gens de Porrentruy à faire des plans mirobolants tout en ne vendant pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Au cours de cette première séance, on cita des chiffres, comme il se devait. Delémont, d'après les comptes de l'exercice 1933, avait réalisé un bénéfice net de 60 000 fr. avec environ 265 000 fr. de recettes contre 94 000 fr. à Moutier sur 287 000 fr. de recettes et 57 000 fr. à Saint-Imier sur 268 000 francs mais avec une dépense de 115 000 francs pour achat de courant de la Goule. A Porrentruy, on évaluait les recettes à 180 000 fr., mais après un examen approfondi on s'aperçut que l'affaire envisagée serait d'une rentabilité discutable à cause des frais : administration 35 000 fr. ; réparations et entretien 80 000 fr. ; dépréciation 35 000 fr. ; amortissement de la dette (au minimum 1 million) 65 000 fr. qui atteignaient la somme de 215 000 fr.

Les chiffres ne disent pas tout. En cette affaire la question juridique joue un rôle important. C'est la raison pour laquelle, l'autorité municipale, qui tient décidément au rachat de Bellefontaine demande une consultation juridique — dont nous avons déjà parlé — à M. P. Ceppi, juge à la cour d'appel, bien que connaissant celle de M. Henri Mouttet, établie à la demande des F.M.B.

Sur ces entrefaites, la commission de l'électricité tint une deuxième et dernière séance le 28 avril 1935. Elle s'ouvrit dans une atmosphère peu agréable. Il fallut constater que tout effort était voué à un échec. Cette commission prit connaissance d'une lettre des F.M.B. « relatant les arrangements conclus lors de la fusion des F.M.B. avec les F.M.D. Or, ces arrangements ne permettaient plus aux F.M.B. d'abandonner Bellefontaine. Les F.M.B. dans leur lettre du 30 mars 1935 les citent dans l'ordre suivant : 1° la fusion des F.M.D. avec les F.M.B. ; 2° la liaison du réseau avec la Handeck, Bellefontaine ne produisant plus assez d'électricité pour satisfaire ses clients ; 3° le remboursement des actions à 575 fr. pour une valeur nominale de 500 fr. ; 4° la création d'un bureau à Porrentruy ; 5° la remise de 30 % à la municipalité pour l'éclairage public ; 6° la nomination de deux représentants au conseil d'administration des F.M.B. — MM. J. Choquard, brasseur et A. Merguin, notaire —, choisis parmi ceux de la Société des F.M.D., ce qui fit dire à M. E. Juillerat que ce fut peut-être là le plat de lentilles ; 7° le renoncement de Porrentruy au droit de rachat ; 8° l'engagement de 27 célibataires et de 29 personnes mariées qui payent des impôts, tout cela empêchait de revenir sur les accords passés en toute connaissance de cause. »

Grande désillusion devant laquelle il fallut s'incliner. Il était trop tard et inutile de gémir. L'erreur commise par les négociateurs de 1911, ce fut d'abandonner leur droit de rachat de Bellefontaine sans qu'on puisse dire aujourd'hui si Porrentruy aurait trouvé les fonds nécessaires à une opération extrêmement coûteuse et si Bellefontaine aurait pu être exploitée comme elle l'a été et comme elle l'est encore aujourd'hui par les F.M.B. Il semblait donc que tout était dit en cette affaire.



# JURAWATCH

DELEMONT

SUISSE

# PARISIENNES SUPERFILTRE

la cigarette  
la plus douce  
de l'année



881

# LA JURASSIENNE

Caisse d'assurance-maladie pour le Jura bernois  
et le district de Bienne

créée par l'ADIJ, reconnue par la Confédération  
est ouverte à tous les Jurassiens

SOINS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES  
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES — INDEMNITÉS  
AU DÉCÈS — ASSURANCE - TUBERCULOSE  
ASSURANCE - MATERNITÉ

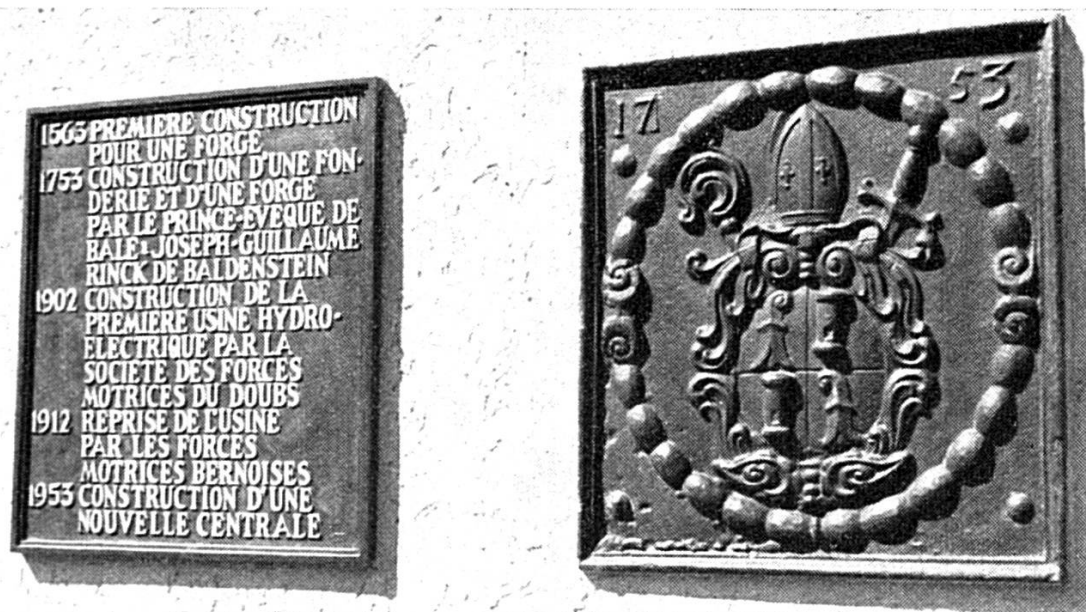
871 (3)

Présidence : **Delémont**, Marronniers 3, Tél. (066) 2 15 13

Administration : **Cortébert**, Tél. (039) 9 70 73

Il n'en fut rien. Les Ajoulots sont gens têtus. Ils revinrent aux deux consultations juridiques, la première de M. H. Mouttet, professeur de droit, la seconde de M. P. Ceppi, juge d'appel, tous deux éminents juristes, dans l'espoir de trouver un argument contre ceux des F.M.B. « Or, en l'espèce, dit M. le professeur Mouttet en page 4 de sa consultation, une reprise de l'obligation de la S.F.M.D. correspondant au droit de rachat de la ville de Porrentruy ne se trouve pas dans le contrat de fusion ; les F.M.B. ont bien repris tous les contrats et engagements de la S.F.M.D. mais l'article 12 fait expressément exception pour la

Cliché ADIJ No 395



Les armoiries de Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein

convention I conclue entre la ville de Porrentruy et MM. Froté et Westermann, resp. la S.F.M.D. d'autre part. Il est dit que cette convention est supprimée et que la ville de Porrentruy renonce notamment à son droit de rachat. On ne pouvait être plus explicite. En page 5, au surplus, il ressort de ce que nous avons dit précédemment que même si le contrat du 20 décembre 1911 n'avait pas été conclu ou si, pour une raison quelconque, il était entaché de nullité, l'obligation corrélatrice au droit de rachat de la ville de Porrentruy n'a pas été comprise dans le contrat de fusion des deux sociétés et que les F.M.B. ne l'ont pas reprise. Au vu de ce qui précède, je puis répondre, conclut M. H. Mouttet, à la première partie de votre question (la deuxième concernait une question d'expropriation, réd.) en disant que la ville de Porrentruy ne peut faire valoir à l'égard des F.M.B. le droit de rachat qu'elle s'était réservé dans la convention I. »

M. P. Ceppi, juge d'appel, n'est pas moins catégorique : <sup>6</sup> « Comme parmi ces engagements (entre la S.F.M.D. et les F.M.B. et la ville de

<sup>6</sup> P. Ceppi, consultation juridique.

Porrentruy) précise-t-il figurait la clause de la convention passée en 1901 entre la ville de Porrentruy et MM. Froté et Westermann, soit la S.F.M.D. aux termes de laquelle la faculté de racheter l'entreprise à l'expiration d'une période donnée était concédée à la ville de Porrentruy, il s'en suit que cette dernière serait fondée à faire valoir ses droits de rachat vis-à-vis des F.M.B., pour autant qu'elle n'y ait pas renoncé, soit expressément, soit par actes concluants. Or, c'est précisément cette dernière éventualité qui s'est produite. En effet, en date du 20 décembre 1911, la ville de Porrentruy a passé avec les F.M.B. un contrat dans lequel, entre autres clauses, il est expressément stipulé sous article 7, qu'il remplace la convention conclue en 1901 entre la ville de Porrentruy et MM. Froté et Westermann, soit la S.F.M.D., cette convention étant supprimée dans son entier. » Et plus loin, même page, « ainsi, il faut admettre que c'est intentionnellement que les parties contractantes — ville de Porrentruy et F.M.B. — n'ont pas repris dans le contrat du 20 décembre 1911, la clause de rachat figurant dans la convention de 1901. » Considérant (page 8), d'une part que la volonté des parties telle qu'elle s'est manifestée dans le contrat du 20 décembre 1911 — et c'est ce qui importe — fait abstraction de toute clause annulant la convention de 1901, et d'autre part, le fait que le conseil communal engagea valablement la ville de Porrentruy en raison des pleins pouvoirs que lui avait conférés l'assemblée communale du 24 septembre 1911, on doit admettre que la ville de Porrentruy n'est plus actuellement au bénéfice d'une clause de rachat et que celle qui était prévue dans la convention de 1901 n'est plus opposable aux F.M.B. »



L'usine de Bellefontaine comprenait 3 turbines d'une puissance de 400 chevaux ; 3 alternateurs de 125 + 125 + 250 kW au total 500 kW travaillant directement sur le réseau de 8800 volts avec une fréquence de 50 périodes par seconde.

(...) Dès l'acquisition de Bellefontaine en 1912, les F.M.B. créent une station d'interrupteurs sur poteaux à la Rasse, près de Porrentruy. Elles construisent une conduite principale de 16 000 volts de Reconvilier à la Rasse, puis une nouvelle conduite de 16 000 volts également, de la Rasse à Damvant, avec raccordement pour les réseaux de distribution de Bressaucourt, Courtedoux, Chevenez, Rocourt, Fahy, Grandfontaine et Damvant. (...) En 1921, les F.M.B. procèdent au montage d'une transformatrice de 600 kW sur le terrain de la Rasse, rendant ainsi possible le couplage du réseau de Bellefontaine de 8800 V au grand réseau de 16 000 V des F.M.B. (...) En 1930, les F.M.B. entreprennent la construction d'une sous-station en plein air à la Rasse pour une conduite d'alimentation de 16 000 V et 7 conduites, de 16 000 V également pour différentes directions. (...) Un progrès considérable a été réalisé au cours de travaux dont le public en général ne se rend pas compte, progrès qui sera parachevé par l'établissement d'une troisième conduite d'interconnexion aussi bien, dès 1949, que par l'extension de la sous-station de la Rasse.

Bellefontaine pendant ces années de travail intensif est l'objet de la part de la direction comme des services techniques des F.M.B. d'une

attention spéciale. « En 1951, ayant constaté des fissures dans les ouvrages d'amenée d'eau et dans les fondations de l'usine, d'importants travaux sont entrepris et le 22 septembre 1952, le conseil d'administration des F.M.B. accepte le projet de transformation de l'usine et accorde les crédits nécessaires. Les travaux débutent le 8 mars et sont menés avec une rapidité étonnante si bien qu'à fin mars 1954 l'œuvre entière est achevée.

La vieille usine a donc complètement disparu. Elle est remplacée par une nouvelle centrale qui se trouve dans son voisinage immédiat<sup>7</sup>. L'entrée du canal d'amenée est élargie, les parois latérales surélevées, le canal de fuite approfondi et revêtu de béton. De plus, afin d'utiliser au mieux l'eau disponible, les F.M.B. ont installé dans le nouveau bâtiment une turbine Kaplan à axe vertical de 1850 HP et accouplée directement à un alternateur triphasé d'une puissance de 1700 kWh. Le choix de cette turbine, qui pourra absorber 23 m<sup>3</sup> d'eau à la seconde, a été dicté par les conditions très spéciales dans lesquelles elle est appelée à fonctionner. Si le débit des rivières qui alimentent les usines à basse chute est toujours variable, en ce sens qu'il dépend des conditions météorologiques et des saisons, le Doubs, lui, est sujet à des « sautes d'humeur » sortant vraiment de l'ordinaire, puisque son débit peut osciller entre 1 et 350 m<sup>3</sup> par seconde. C'est dire avec quelle nécessité une installation très particulière s'imposait. Jamais, depuis la fondation des F.M.B. en 1898, constate F. Gay dans son étude, une de ses usines n'avait été pareillement transformée de fond en comble.

Grâce à cette métamorphose technique et compte tenu du meilleur rendement des machines, la production moyenne de la nouvelle centrale de Bellefontaine passe de 3 millions à 7,7 millions de kWh par an. De telles transformations ne vont naturellement pas sans frais considérables. Pour la seule amélioration, radicale sans doute, de cette centrale, ils s'élèvent à près de 2 1/2 millions de francs. »

La réception de ces ouvrages a eu lieu à Bellefontaine, Saint-Ursanne et Porrentruy. Au cours d'une cérémonie très simple on entendit divers orateurs qui, avec raison insistèrent sur l'importance des modifications bien imprévues, mais qui, aujourd'hui, remplit son rôle, un rôle éminemment utile à la collectivité. Et quand on voit le chemin parcouru depuis cette année 1563 où déjà on parlait de cette Belle Fontaine qui occupera tant de place dans les annales de la région du Clos du Doubs et de Porrentruy, on doit se féliciter de l'œuvre accomplie par des hommes de bonne volonté et de science et par des entreprises, la Société des Forces Motrices du Doubs d'abord, les Forces Motrices Bernoises ensuite qui n'ont pensé qu'à se mettre au service du bien public.

Paul CALAME

---

<sup>7</sup> F. Gay, Revue du personnel des F.M.B. décembre 1954.